

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 13 JUIN 2017
N° d'ordre de la délibération : 32
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 24 mai 2017
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 13 juin 2017 à 11 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

PRESENCE

AVENANT AU REGLEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DU SDEHG

Etaient présents : Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MORANDIN, SARRALIE et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs BOUBE, MENGAUD, RASPEAU et RIVAL.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du comité syndical » ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 précitée,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu les délibérations du Bureau en date du 4 février 2008, du 5 mars 2009, du 25 février 2011, du 22 septembre 2011 et du 1^{er} décembre 2015 portant avenants au règlement général du régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG,

Vu la délibération du bureau du SDEHG n°11 du 7 mars 2017 complétée par la délibération n°30 du 13 juin 2017 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au SDEHG,

Vu le rapport de Monsieur le Président, indiquant que jusqu'à ce jour le SDEHG ne disposait pas d'emploi de directeur général adjoint relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial et n'avait pas prévu le montant de régime indemnitaire attribuable à cet emploi, la création par le comité syndical le 14 mars 2017 d'un emploi de directeur général adjoint en charge des services et moyens techniques, susceptible de relever du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, nécessite de prévoir le montant attribuable pour cette fonction.

Considérant qu'à ce jour le RIFSEEP n'est pas applicable au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des membres présents la modification suivante du régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG pour la filière technique;



SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE
HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 13 JUIN 2017
N° d'ordre de la délibération : 32
N° de feuillet : 2

AVENANT AU REGLEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DU SDEHG

Article unique : Les tableaux des montants attribués par grade et fonction, sont complètes pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux par le montant attribuable au grade d'ingénieur principal, directeur général adjoint, comme suit :

Filière technique	
Grade et fonction	Montant mensuel brut
Ingénieur principal, directeur général adjoint	1 980 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président


Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

26 JUIN 2017